

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL LOIRE-LONGUE
DU 7 FEVRIER 2022 A 18H00 A LONGUE JUMELLES

L'an deux mille vingt-deux, le sept février à dix-huit heures, le Comité syndical convoqué le 27 janvier 2022, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la Loi, à Longué-Jumelles, sous la présidence de Monsieur Frédéric MORTIER, Président

Présents : Mmes et MM. MORTIER F. - PICHONNEAU P. - RAVENEAU A. – RICHARD F.- TARDIVEL J. – DEROUET S. – PAPOT T. – BOIREAU C. - RAPICAULT C - LE COQ S.

Absents : LE NUD A. (excusé – donne pouvoir à M. PAPOT) – CANTIN J. (excusé) – SERRET R. (excusé – donne pouvoir à Me TARDIVEL) – NIVELLE L. (excusé – donne pouvoir à M. DEROUET)

M. PAPOT Thierry est nommé secrétaire de séance

M. Mortier a introduit en faisant part aux élus du comité des difficultés dues à la situation sanitaire. En effet, ces dernières semaines, la COVID-19 a touché une grande partie de nos professionnelles et des enfants accueillis sur nos structures de Saint Clément des Levées, de Vernantes et de Longué-Jumelles. Ce qui a entraîné la fermeture de ces dernières durant une semaine sur le mois de Janvier.

1) ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 6 DECEMBRE 2021 :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président demande à l'Assemblée, qui a été destinataire du procès-verbal du comité syndical du 6 décembre 2021, si des modifications sont à apporter à ce document.

Le procès-verbal du 6 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

2) INFORMATION SUR LES DECISIONS ET MARCHES PRIS PAR LE PRESIDENT

Le Président informe les membres du Comité que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par délibération du 19 juin 2020, il a été amené à prendre des décisions et à signer des conventions :

- Signature d'un devis pour la création d'un nouveau site internet auprès la graphiste designer CHUDEAU Christelle pour un montant de 2 525.00€.
- Achat de matériel de bureau pour le siège auprès d'ALERTBURO pour un montant de 810.22€.
- Commande de produits d'entretien auprès de l'entreprise HENRI JULIEN pour un montant de 980.74€ (584.41€ pour la Micro-crèche de Vernantes, et 396.33€ pour la Micro-crèche de St Clément).
- Commande de couches et de produits d'hygiène pour les deux Micro-crèches et le Multi-Accueil à la société RIVADIS pour un coût de 1 615.81€ (609.48€ pour le Multi-Accueil, 454.97€ pour la Micro-crèche de Vernantes, et 551.36€ pour la Micro-crèche de St Clément).
- Signature d'un devis pour des séances de Yoga avec l'Orée des Sens pour les 3 structures d'un montant de 930€.
- Signature de devis avec l'association IMAGIN'ETOUCHATOU de Noyant la Plaine pour les interventions d'une conteuse pour toutes les structures pour un montant de 1 673.21€.
- Signature de devis pour la réalisation des études de sol et d'un bureau de contrôle pour les extensions de St Clément des Levées et Vernantes.

3) DÉLIBÉRATION 2022-01 – TEMPS DE TRAVAIL A 1607 HEURES

Madame Tardivel expose la nécessité d'acter le temps de travail des agents de la collectivité afin d'être en règle avec la législation.

Considérant l'avis du comité technique en date du 13/12/2021

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Le président propose à l'assemblée délibérante :

Article 1 : Durée annuelle de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|--|----------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | 104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | 25 |
| Jours fériés | 8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1596 h Arrondi à 1 600h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |
| Total en heures : | 1 607 heures |

Article 2 : Garanties minimales

La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;

Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;

L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;

Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;

Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres,

ADOpte la délibération présentée concernant le temps de travail

4) DÉLIBÉRATION 2022-02 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT PRÉALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET 2022.

Préalablement au vote du budget primitif 2022, le SIVU ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021,

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le SIVU peut, en vertu de l'article L 1612-1 du CGCT, autoriser le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022, à savoir :

- Chapitre 20 : 2 500 €
- Chapitre 21 : 60 326.40 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE le Président à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2022.

5) BUDGET 2022 – RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022.

M. Mortier rappelle la répartition des recettes de fonctionnement du SIVU, il précise que les recettes sont composées à 40% des dotations des communes (Vernantes, St Clément des Levées et Longué-Jumelles) reversés par l'agglomération via les attributions de compensations. Cette somme s'élève à 399 015,79€, même somme qu'en 2021. Les attributions sont nécessaires pour le fonctionnement de nos structures. Cependant un point de vigilance est à retenir car si nous augmentons la capacité de nos structures, les attributions pourraient évoluer et ce pour toutes les communes adhérentes au syndicat.

M. Mortier ajoute en recettes les subventions CAF et MSA pour un montant évalué à 420 000 €. Ce sont nos 2 recettes majeures.

Pour resituer le contexte, M. Mortier rappelle quelques chiffres de l'année 2021.

Pour les recettes, nous avons perçu 39 813,93€ des remboursements de personnels, plus importants que prévu dû à 2 congés maternité, un arrêt longue maladie et des arrêts dus en partie à la covid-19.

De plus, nous avons également perçu 28,99 % en plus de recettes familles, grâce à une fréquentation en hausse au sein de nos structures mais également à de la méfiance par rapport à l'année 2020 (début du COVID-19) ajoute M. Papot.

Cependant, nous avons perçu moins de recettes CAF que prévu. En effet la somme était évaluée à 475 000€ et nous avons perçu 408 242,25 €. En effet, environ 80 000 € de la somme évaluée ont été encaissés en 2020 sur demande la trésorerie.

Cela engendre donc un déficit de nos recettes sur l'année 2021.

Concernant nos dépenses, nous sommes au plus juste avec ce qui a été estimé au BP. De plus nous n'avons plus d'emprunt depuis 2021.

M. Mortier développe donc les principaux points d'évolution pour le budget 2022 :

1. Les augmentations de la masse salariale :

- Mise en place du nouveau RIFSEEP à compter du 1er janvier 2022
- Embauche d'un agent « volant » sur toutes nos structures, qui vient pallier aux absences liées aux arrêts, aux formations, aux congés payés et aux récupérations.
- Arrivée de 2 éducatrices de jeunes enfants catégorie A (une pour la direction du futur multi-accueil de Vernantes et la seconde pour la direction adjointe du multi-accueil de Longué)
- Reclassement indiciaire au 1er janvier 2022
- Passage en catégorie B de nos 5 auxiliaires de puériculture
- Remplacement d'un agent en Congé Longue Maladie
- Un remplacement et demi de congés maternité (Agent prévu + Anticipation d'un début de congé maternité)

2. Ajustement des subventions Familles Rurales :

Auparavant, la subvention versée à Familles Rurales se composait d'une subvention CAF et de fonds provenant

du SIVU. En 2022, il est prévu de verser 55 000€. En effet, depuis la CTG, Familles Rurales perçoit directement la subvention CAF évoquée ci-dessus. En 2022, Familles Rurales recevra directement de leur part d'environ 44 300 €.

De plus, leur fond de roulement est aujourd'hui à 56 037,15 € et excède de 6 037,15 € les 50 000€ prévus dans le conventionnement entre Familles Rurales et le SIVU.

Pour finir, pour obtenir la somme nécessaire à leur fonctionnement en 2022, Familles Rurales va utiliser une partie du fond de roulement.

En 2022, en plus de la Prestation de service ordinaire perçue de la CAF (PSO), Familles Rurales aura ainsi $55\,000 + 44\,300 + 6\,037,15 = 105\,337,15$ € + 30 000 € de fond de roulement pour fonctionner à hauteur de ce qu'ils ont perçu en 2021.

3. Impact des travaux :

Les extensions des micro-crèches de Vernantes et de Saint Clément des Levées vont également impacter notre budget de fonctionnement. En effet, la location de locaux provisoires durant la période de travaux estimés à 8 000 € et l'appel à un prestataire de livraison de repas pour les enfants évalués à 7 500 € vont s'ajouter aux dépenses habituelles.

Concernant l'investissement, nous aurons comme prévu les subventions de la CAF à hauteur de 80% des dépenses prévues donc 229 772 € pour Vernantes et 122 758 € pour Saint Clément des Levées.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

PREND ACTE des orientations budgétaires 2022 du SIVU Loire-Longué, telles que développées dans le rapport, ci-annexé.

6) AGENDA

- **Lundi 28 Février 2022 à 14h30** à l'EIP à Longué-Jumelles : réunion acteurs du territoire concernant la CTG
- **Lundi 21 mars 2022 à 17h30 :**
 - Visite de la micro-crèche de St Clément + comité syndical à 18h à la mairie de Saint Clément des Levées
 - Signature de la CTG en présence des maires des communes du SIVU Loire-Longué

7) QUESTIONS DIVERSES

M. Mortier a évoqué la question des investissements des centres de loisirs de Longué et de Vernantes car aujourd'hui de nombreuses subventions sont possibles, visant l'augmentation du nombre de places d'accueil. Pour augmenter le nombre de places à Longué-Jumelles, la location d'un bâtiment préfabriqué était à l'étude pour le centre de loisirs. Cependant, suite au changement de direction et à l'étude du coût nécessaire pour la réalisation, il a été convenu de mettre le projet en suspendu et de trouver une solution plus pérenne.

Un problème d'espace se pose également sur le centre de loisirs de Vernantes. De plus, le bâtiment étant partagé entre le centre de loisirs et les accueils périscolaires, il est compliqué de pouvoir évaluer un transfert de compétences du centre de loisirs de la commune vers le syndicat.

M. Papot ajoute que la commune de Vernantes a dernièrement acquis un nouveau terrain en vue de l'agrandissement du bâtiment existant. Le but serait de réaliser un nouveau bâtiment indépendant avec une seule fonction, plus simple pour l'évaluation des charges, et donc le transfert.

M. Mortier propose donc 2 hypothèses envisageables pour l'agrandissement du centre de Vernantes :

- La commune de Vernantes se charge de la construction du nouveau bâtiment dans la continuité du bâtiment déjà créé, touchera toutes les subventions et rétrocèdera le nouveau bâtiment au syndicat en termes d'investissement. Et en termes de fonctionnement, il faudra une évaluation de ce que coûte ce nouveau bâtiment afin que la commune de Vernantes abonde de nouveau via sa participation au SIVU.
- La commune de Vernantes cède le terrain au syndicat et c'est le syndicat qui réalisera le suivi de construction et de demande de subventions ; puis assurera ensuite le coût de fonctionnement du bâtiment. Dans ce cas, il faut être conscient que tous les enfants des communes du SIVU pourront accéder au centre de loisirs.

Si tel est le cas, il faudra mesurer l'impact budgétaire. Cela impliquera l'évaluation de ce que nous rapporterait et nous coûterait cet agrandissement de surface. Pour évaluer les charges éventuelles à transférer, il faudra sans doute faire appel à une étude extérieure.

M. Papot questionne concernant le centre de loisirs de Longué : est-ce que les attributions de compensations de Longué seraient également revues si l'ALSH venait à s'agrandir ?

Juridiquement, le centre de loisirs de Longué appartient déjà au SIVU, la bascule s'est réalisée au moment du transfert de la communauté de communes vers le syndicat, les attributions de compensations de Longué comprennent déjà le centre de loisirs répond M. Mortier.

M. Papot s'interroge pour savoir si les attributions de compensations pourront être revues.

Le président du syndicat ajoute que l'on peut toujours revoir les attributions de compensations mais de manière simple. En effet, car si nous augmentons la capacité de nos accueils, c'est pour le bien du territoire et c'est aussi pour cela que le syndicat est là mais il faut veiller à ce que ce dernier n'impacte pas trop le budget du SIVU. Si tel est le cas, la révision des attributions sera nécessaire.

M. Mortier indique qu'il faudra se projeter pour savoir si les fonds propres du SIVU suffiraient aux dépenses de fonctionnement, ou si les communes devront aussi participer au budget.

Les élus indiquent qu'il faut être vigilant dans l'agrandissement des structures. Il faut investir pour faire vivre les communes, mais sans être dans la démesure pour ne pas avoir des infrastructures vides dans quelques années. M. Mortier indique qu'il est important de donner des signes positifs aux familles, en investissant pour elles.

FIN DE LA
SEANCE A
19h15

Convocation du 27 janvier 2022

*Nombre de conseillers en exercice : 14 – Nombre de conseillers présents : 10 – Nombre de votants : 13
Conformément aux articles L 5211-1 et L 2121-25 du CGCT, un extrait de la présente a été affiché le 14 Février 2022*

Le secrétaire de séance – M. PAPOT Thierry

